

Lancement du

# FONDS D'AIDE AU TRANSPORT



Date de lancement : octobre 2022

## FONDS D'AIDE AU TRANSPORT

### CONTEXTE

Le 15 octobre 2020, la ministre déléguée à l'Éducation et responsable de la Condition féminine, M<sup>me</sup> Isabelle Charest, annonçait un plan d'aide de 70 millions \$ pour soutenir les artisans du sport, du loisir et du plein air, qui ont été durement touchés par la pandémie de COVID-19. Les sommes sont principalement destinées aux partenaires du loisir et du sport, lesquels sont responsables de l'organisation d'une multitude d'activités qui favorisent la santé de la population et la vitalité de nos communautés.

Dans l'enveloppe financière de 70 millions \$, une somme de 4,3 millions \$ a été prévue pour la mise en œuvre d'une mesure pérenne de soutien au transport pour la participation à des activités récréatives et sportives. L'URLS de la Montérégie reçoit ainsi, sur dix ans, une aide financière de 500 000 \$ destinée intégralement à ce type de transport.

Relativement à ce Fonds de transport (ci-après « **Fonds** »), Loisir et Sport Montérégie s'est engagée à :

- Générer 20 % de l'enveloppe par le milieu;
- Mettre sur pied un comité de gouvernance du Fonds, constitué de partenaires du milieu;
- Distribuer l'argent.

### OBJECTIF

L'objectif du Fonds est de diminuer les coûts de participation à des événements à l'extérieur de la Montérégie en remboursant les frais de transport associés à des événements en loisir et en sport. Le Fonds d'aide au transport de la Montérégie couvre également les activités culturelles d'ACLAM (Secondaire en spectacle).

Les transports admissibles doivent être effectués dans le cadre d'activités sportives ou récréatives d'une fédération québécoise ou nationale. Dans le cas des activités récréatives, elles doivent faire partie d'une programmation d'un organisme national de loisir reconnu par le ministère de l'Éducation.

## CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ

- Le Fonds peut servir uniquement à rembourser les coûts de transport routier, sauf s'il n'y a pas de transport routier possible.
- Les activités admissibles doivent être sportives ou récréatives et reconnues par une fédération ou un organisme provincial ou national.
- Les activités peuvent être culturelles, comme dans le cadre d'ACLAM (Secondaire en spectacle).
- La distance parcourue doit être d'au moins 400 km pour un aller simple, donc 800 km au minimum pour un aller-retour.
- Les activités doivent être interrégionales.
- Le lieu de résidence principale des personnes qui se déplacent doit se trouver en Montérégie.
- Les activités de transport effectuées dans le cadre des Jeux du Québec ne sont pas admissibles.
- Les critères seront revus annuellement par le comité de gouvernance, avec pour objectif de répondre le mieux possible aux demandes du milieu.

## PROCÉDURE

- Les demandes seront traitées par le comité de gouvernance.
- Chacun des milieux pourra bénéficier d'une enveloppe annuelle de 15 000 \$ à partir de l'ouverture de l'appel de projets (les milieux sont définis à la page suivante).
- Après deux mois, un second appel de projets sera effectué dans tous les milieux pour distribuer les sommes restantes.
- Les requérants n'auront droit qu'à une seule demande par appel de projets.
- Les projets seront sélectionnés selon leur ordre d'arrivée jusqu'à ce que l'enveloppe annuelle de 60 000 \$ soit épuisée.
- Voir le formulaire de demande en annexe.

Antoine Lépine-Perreault  
Conseiller en loisir  
[alperreault@loisir.qc.ca](mailto:alperreault@loisir.qc.ca)  
438 874-4023